

Women Predator Cup – Octobre Rose

La section Carna de l'AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée organise le dimanche 6 octobre 2024 son premier concours féminin de pêche aux leurres en individuel qui se déroule sur l'étang de la Boiserie sur la commune de Magny-Le-Hongre.

Peuvent participer au concours UNIQUEMENT les femmes. Les mineures peuvent participer au concours et doivent présenter une **autorisation écrite et signée** de leurs parents avant la compétition, sauf en cas de présence des parents durant la totalité du concours. Les places sont limitées à 15 participantes.

Le montant de l'inscription est fixé à **10€** par équipe (inscription au concours, droit de pêche, et boissons en fin de concours). **La totalité du montant des inscriptions sera reversé à l'association de lutte contre le cancer. Pour chaque inscription, l'AAPPMA versera également 10€.**

Le règlement devra s'effectuer par virement bancaire. L'inscription sera considérée comme définitive à réception du paiement, de la signature de la feuille d'inscription, et de l'autorisation parentale pour les mineurs si nécessaire.

Voici le lien GPS de l'étang de la Boiserie : [48°51'34.0"N 2°49'02.0"E - Google Maps](https://www.google.com/maps/place/48°51'34.0\)

Vous trouverez la fiche descriptive de l'étang sur notre site internet :

<https://www.lepecheurdemarnelavallee.fr/>

Déroulement du concours :

- Arrivée à partir de 12h00
- **Briefing OBLIGATOIRE** à 12h45
- Début de la manche de 13h00 à 17h30
- Remise des prix à 17H45

Le permis de pêche est obligatoire, en revanche la carte des étangs est comprise dans l'inscription. Les participantes doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.

L'accueil des participantes se fera le dimanche 06 octobre 2024 à partir de 12h00 à Magny-Le Hongre sur l'étang de la Boiserie. Un briefing sera réalisé à 12h45 pour rappeler le règlement et les consignes de sécurité.

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel. Elle se garde le droit de modifier les horaires et le règlement.

En cas d'orage, l'épreuve sera momentanément suspendue.

Mode de pêche : Uniquement la pêche aux leurres artificiels est autorisée. Une seule canne par pêcheur en action de pêche. Les leurres seront munis de deux hameçons maximum (2 triples

autorisés). La pêche aux appâts naturels et la pêche à la mouche sont interdites. Le maintien de poisson en bourriche est strictement interdit.

Sanction :

Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive du concours. La remise à l'eau d'un poisson mort, maillé ou non, entraînera une pénalité 1000 points.

Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche, au respect des autres et du milieu naturel entraînera l'exclusion de l'équipe sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

Photographies :

L'ensemble des photographies prises lors du concours, pourront être utilisées à des fins de communication par l'AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée, dans le cadre de ses missions de promotion du loisir pêche. Aucune indemnité ou droit d'image ne pourra être réclamé par les participants.

Covid 19 :

Nous appliquerons le protocole sanitaire appliqué aux événements de ce type selon les règles en vigueur à la date de l'événement.

Contrôle, quota et mesure des poissons :

Tous les poissons seront comptabilisés 1 point par millimètre ; un coefficient multiplicateur de 1.5 sera appliqué **pour tout brochet > 40 cm** ; un coefficient multiplicateur de 2 sera appliqué sera appliqué pour **tout sandre > 40 cm ; perche > 20 cm**

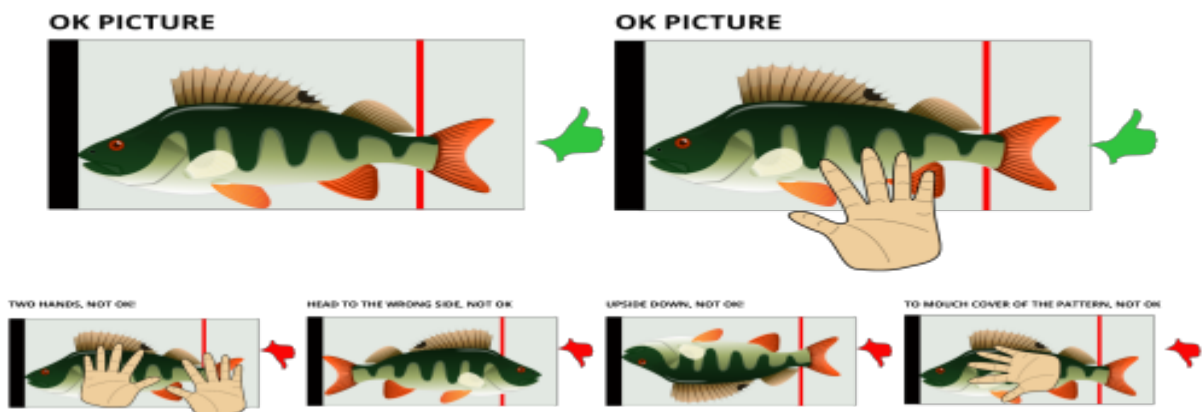
Exemples :

- 1 brochet de 49 cm (495mm) = 735 points **coefficient x1.5 si supérieur à 40 cm** - 1
- perche de 22,5 cm (225 mm) = 450 points **coefficient x2 si supérieur à 20 cm** - 1
- sandre de 43 cm (430mm) = 860 points **coefficient x2 si supérieur à 40 cm**

La mesure du poisson s'effectue avec une toise qui sera fournie par l'association (**à rendre à la fin du concours**).

Pour que le poisson soit validé, il doit être pris en photo sur la toise plaquée tête à gauche et ventre en bas.

La mesure du poisson devra être prise au demi-centimètre près, l'arrondi se fera à la mesure inférieure.



Exemple : une perche de 34,3 cm sera validée 34 cm ; une perche 34,6 cm sera validée 34,5 cm

La photo devra être transmise sur le groupe Whatsapp en mentionnant **votre numéro de participantes, l'espèce du poisson et sa taille en cm** (exemple : photo + n° de participant + perche de 30,5cm).

Les points seront comptabilisés sous forme de quota, nous retiendrons les meilleurs scores en fonction des quotas de chaque espèce, exemple :

Si vous capturez 4 brochets (450 mm/300mm/600mm/600mm) votre score sera de 2475 (900+900+675) points pour l'espèce « brochet » car nous retiendrons les 3 meilleurs brochets. Pour augmenter votre score, il vous suffira de remplacer le brochet de 450mm par un brochet plus long etc...

Quota des poissons par espèce :

- Brochet : 3 plus longs poissons
- Sandre : 3 plus longs poissons
- Perche : 5 plus longs poissons

Bonus de 750 points pour le quota de chaque espèce rempli.

Bonus de 750 points pour le plus gros poisson de chaque espèce du concours.

Bonus de 1500 points pour le multi-espèce : 1 brochet + 1 sandre + 1 perche (il vous faudra simplement comptabiliser 1 poisson de chaque espèce, pas besoin de remplir tous les quotas)

Bonus de 1000 points pour avoir attrapé un ou plusieurs silure (peu importe la taille, bonus valable une seule fois durant le concours).

En cas d'égalité, la participante ayant fait son maximum de points en première devance l'autre participante au classement.